



**GRAZIANI**

BOUGIE PARFUMÉE - CITRONELLA

Révision 5  
Date de révision 24-01-25  
Date d'impression 2024-01-25  
Page 1 / 11

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la disposition 1907/2006/CE, Article 31 (REACH)

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BOUGIE PARFUMÉE - CITRONELLA

UFI:

#### 1.2 Utilisations identifiées adéquates de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu : Bougie d'ambiance parfumée

#### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom Graziani Srl  
Adresse complète / Pays Z.I. Pian di Laura  
56043 Lorenzana (PI) - ITALIE  
Tél. : + 39 0586 421421  
Fax : + 39 0586 069609

Adresse électronique de la personne compétente pour la fiche de données de sécurité :  
[info@graziani.net](mailto:info@graziani.net)

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : + 39 0586 421421 Graziani Srl, de 9 h à 18 h GMT + 1

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications ultérieures). Par conséquent, ce produit nécessite une fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et aux modifications ultérieures. Vous trouverez plus d'informations sur les risques pour la santé et/ou l'environnement aux sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et informations d'avertissement :  
Rien.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008 et des modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogramme(s) de danger:

Mot(s) d'avertissement:

Mention(s) de danger :

EUH208 Contient: Citronellol  
Geraniol  
Citronellal

Peut produire une réaction allergique

Mention(s) d'avertissement :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3 Autres risques

Attention ! Le produit fondu a une température élevée et peut provoquer des brûlures. Le produit liquide peut créer des surfaces glissantes (sols). Des concentrations élevées de fumées ou de poussières de ce produit peuvent éventuellement provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires. L'accumulation de poussière peut créer un risque d'explosion. Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de pourcentage de PBT ou de vPvB supérieur à 0,1 %.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION ON INGRÉDIENTS

#### 3.1 Substances

Information non applicable.

### 3.2. Mélanges

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
<b>Geraniol</b> CAS 106-24-1 CE 203-377-1 INDEX Reg. REACH 01-2119552430-49-xxxx	0,095	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
<b>Citronellol</b> CAS 106-22-9 CE 203-375-0 INDEX Reg. REACH 01-2119453995-23-xxxx	0,095	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
<b>Citronellal</b> CAS 106-23-0 INDEX Reg. REACH 01-2119539433-40-xxxx	0,025	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

Le composé ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ou l'environnement en vertu des directives 67/548/CEE et du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à la suite de modifications et d'ajustements de ces quantités pour exiger la déclaration.

### 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

Les mesures de premiers secours diffèrent considérablement selon que le produit est à la température ambiante ou à des températures élevées (fondu).

YEUX : laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Ne tentez pas de retirer le produit solide.

PEAU : le mélange chaud peut causer des brûlures. En fonction des dommages, retirez les vêtements contaminés et lavez-les à l'eau froide.

Après refroidissement, n'essayez pas de retirer le produit de la peau, car il constitue une protection pour la zone brûlée.

INHALATION : en cas de maladie due à une exposition à des concentrations élevées de fumées et de vapeurs, transporter la personne à l'extérieur, la garder au repos et consulter un médecin.

INGESTION : obtenir des soins médicaux immédiats. Faire vomir seulement si indiqué par le médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin lorsque cela est indiqué au paragraphe 4.1.

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### EXTINCTION APPROPRIÉE

Les moyens d'extinction sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre extinctrice. En cas de fuite ou de déversement, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées dans l'arrêt du sinistre.

##### MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Ne pas utiliser de jet d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais peut être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes afin de prévenir les explosions.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX

Dangers particuliers pendant la lutte contre l'incendie : possibilité de formation de vapeurs de substances dangereuses/toxiques en cas d'incendie/de température élevée. L'exposition aux produits de décomposition peut constituer un risque pour la santé (oxydes de carbone, produits de pyrolyse toxiques, etc.)

**5.3. Conseils aux pompiers.**
**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux circonstances locales et au milieu environnant. Refroidir les conteneurs non ouverts à l'eau pulvérisée. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtement normal de lutte contre l'incendie, comprenant un appareil respiratoire à circuit ouvert à air comprimé (EN 137), retardateur de flammes (EN469), avec des gants ignifuges (EN659) (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**
**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Ne manipulez pas un récipient endommagé ou le produit qui a fui sans avoir au préalable enfilé l'équipement de protection approprié. Pour plus d'informations sur les risques pour la santé et l'environnement, la protection des voies respiratoires, la ventilation et les équipements de protection, veuillez vous reporter à d'autres sections de cette fiche.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des égout, avertissez les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Absorbez les déversements avec un matériau absorbant approprié. Recueillez le produit répandu dans des conteneurs, bien le sceller et le livrer pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Aérez la zone. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Pour la protection individuelle, voir la section 8. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche signalétique. Évitez la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockez dans des récipients fermés et étiquetés. Stockez dans un endroit bien ventilé. Tenez-les à l'écart des substances incompatibles, voir la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Les utilisations identifiées de ce produit sont détaillées à la section 1.2.

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1. Paramètres de contrôle :**

Nom	Standard	Pays	TWA/8 h		STEL/15 min		
			mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	
Paraffin waxes (petroleum), hydrotreated CAS 64742-51-4	TLV		2				
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	TLV-ACGIH		606	100	909	150	skin
	OEL	EU	308	50			skin
	VLEP	I	308	50			skin
Citral TOLUENE	TLV-ACGIH			5			
	VLEP	ITA	192	50			skin
	OEL	EU	192	50	384	100	skin
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	TLV-ACGIH		75,4	20			
	TLV-ACGIH		606	100	909	150	skin
	OEL	EU	308	50			skin
TOLUENE	VLEP	I	308	50			skin
	TLV-ACGIH		75,4	20			
	OEL	EU	192	50	384	100	skin
	VLEP	I	192	50			skin

**Eugenol**

Derived No Effect Level (DNEL/DMEL)

Consumers

Possible route(s) of exposure	Acute local	Acute systemic	Long-term local	Long-term systemic
Oral.			VND	2,57 mg/kg d
Dermal.			VND	2,57 mg/kg d
Inhalation.			VND	8,91 mg/m3

Workers.

Possible route(s) of exposure	Acute local	Acute systemic	Long-term local	Long-term systemic
Dermal.			VND	5,14 mg/kg d
Inhalation.			VND	36 mg/m3

**P-tert-butyl cyclohexyl acetate**

Concentration is not expected to affect the environment - PNEC.

Reference value in fresh water 0.0053 mg / l

Reference value in marine water 0,00053 mg / l

Reference value for sediment in fresh water 2,01 mg / kg

Reference value for sediment in sea water 0,201 mg / kg

Reference value for the terrestrial compartment 0.42 mg / kg

**DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER**

Predicted No Effect Concentration (PNEC)

Compartment	Value
Fresh water	19 mg/l
Marine water	1.9 mg/l
Intermittent releases	190 mg/l
STP	4168 mg/l
Fresh water sediment	70.2 mg/kg d.w.
Marine sediment	7.02 mg/kg d.w.
Soil	2.74 mg/kg d.w.

Derived No Effect Level (DNEL)

Workers

Potential Health Effects	Possible route(s) of exposure:	Value
Long-term - systemic effects	Skin contact	65 mg/kg bw/day
Long-term - systemic effects	Inhalation	310 mg/m3

Consumers

Potential Health Effects	Possible route(s) of exposure:	Value
Long-term - systemic effects	Skin contact	15 mg/kg bw/day
Long-term - systemic effects	Inhalation	37.2 mg/m3
Long-term - systemic effects	Ingestion	1.67 mg/kg bw/day

**TOLUENE**

Predicted No Effect Concentration (PNEC)

Compartment	Value
Intermittent releases	0,68 mg/l
STP	13,61 mg/l
Fresh water sediment	16,39 mg/kg
Marine sediment	16,39 mg/kg
Soil	2,89 mg/kg

Derived No Effect Level (DNEL/DMEL)

Consumers

Possible route(s) of exposure	Acute local	Acute systemic	Long-term local	Long-term systemic
Oral.			VND	8,13 mg/kg
Inhalation.			VND	56,5 mg/m3
Dermal.			VND	226 mg/kg

Workers

Possible route(s) of exposure	Acute local	Acute systemic	Long-term local	Long-term systemic
Inhalation.			VND	192 mg/m3
Dermal.			VND	384 mg/kg

Légende :

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; Torac = fraction thoracique. VND = danger identifié mais pas de DNEL / PNEC disponible ; NEA = aucune exposition anticipée ; NPI = pas de danger identifié.

## 8.2. Contrôles d'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle. Assurez une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace. Pendant l'utilisation du produit, reportez-vous aux informations de l'étiquette pour plus de détails sur les dangers. Si ces opérations ne maintiennent pas la concentration du produit au-dessous des limites d'exposition sur le lieu de travail, portez une protection adéquate pour les voies respiratoires. Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuel si nécessaire, demandez conseil au fournisseur de produits chimiques.

### PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), tels que le PVC, le néoprène, le nitrile ou équivalent. Le choix final du matériau des gants doit être considéré comme un travail : dégradation, temps de casse et pénétration. En cas de mélange, la résistance des gants de protection doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. Les gants ont une limite de temps dépendant de la durée d'exposition.

### PROTECTION CUTANÉE

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Lavez à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

### APPAREIL RESPIRATOIRE

Si la limite d'exposition professionnelle (LEP) applicable est dépassée, portez un respirateur approprié avec un facteur de protection suffisant pour contrôler les expositions (par exemple, EN 14387, type A ou type universel (classe 1, 2 ou 3)).

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire, tels que des masques avec une cartouche anti-vapeurs organiques et anti-poussière, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition. La protection fournie par les appareils respiratoires est toutefois limitée.

Si la substance est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative, portez un appareil de protection respiratoire conforme aux normes EN 137 et EN 138. Pour le choix correct du dispositif de protection respiratoire, se reporter à la norme EN 529.

### PROTECTION OCULAIRE

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes de protection, EN 166)

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles de la ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter la législation sur la protection de l'environnement.

Ne rejetez de résidus de produit sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : solide

Couleur : blanc ou coloré

Odeur : typique

Seuil olfactif : non déterminé

pH : non déterminé

Point de fusion (° C) : > 43° C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 300° C

Point de rupture : > 190° C.

Taux d'évaporation : non déterminé

Inflammabilité gaz/solide : non déterminée

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : non déterminée

Limite d'inflammabilité - Supérieure (%) : non déterminée

Propriétés explosives : non déterminées

Pression de vapeur : <0,1 hPa (température de référence 100° C).

Densité de vapeur : non déterminée

Gravité spécifique : 0,7 - 0,9 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité : soluble dans un solvant organique.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

Température d'auto-inflammation (° C) : non déterminé

Température de décomposition (° C) : non déterminée

Viscosité : 2,5 - 10 mm<sup>2</sup>/s (température de référence 100° C).

Propriétés oxydantes : non déterminées



**GRAZIANI**

BOUGIE PARFUMÉE - CITRONELLA

Révision 5  
Date de révision 24-01-25  
Date d'impression 2024-01-25  
Page 6 / 11

## 9.2. Autres informations.

Aucune.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité connu n'est associé à ce produit.

Dans certains cas, peut réagir avec un agent oxydant puissant tel que les chlorates, les nitrates, les peroxydes, etc.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions de température normales et utilisation recommandée.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage. Dans d'autres conditions, il peut réagir violemment avec un agent oxydant, des acides forts, des halogènes.

### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune. Suivez les précautions d'usage contre les produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant fort.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des vapeurs potentiellement dangereuses pour la santé peuvent être libérées.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques potentiels pour la santé du produit ont été évalués en fonction des propriétés des substances, selon les critères énoncés dans la norme de référence pour la classification. Prenez donc en compte la concentration de chaque substance dangereuse, éventuellement mentionnée à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information indisponible

Informations sur les voies d'exposition probables

TOLUENE

WORKERS: inhalation; contact with the skin.

POPULATION: ingestion of food or water contaminated; inhalation ambient air; contact with the skin of products containing the substance

Effets immédiats, différés et chroniques et effets d'une exposition à court et à long terme

TOLUENE

It has a toxic effect on the central and peripheral nervous system with encephalopathies and polyneuritis; the irritant action on the skin, conjunctiva, cornea and respiratory apparatus.

Effets interactifs

TOLUENE

Some medicines or other industrial products can interfere with the metabolism of toluene

### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) Mixture: Not classified (no relevant component).

ATE (Oral) Not classified (no relevant component).

ATE (Dermal) Not classified (no relevant component).

Paraffin waxes (petroleum), hydrotreated CAS 64742-51-4

LD50 (Oral): > 5 g/Kg Rat

LD50 (Dermal): > 2 g/Kg Rat

Dipropylenglycolmonomethylether

LD50 (Oral). > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Dermal). 9510 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inhalation). 3350 mg/m<sup>3</sup> 7 h, Aerosol, Rat  
TOLUENE

LD50 (Oral) 5580 mg/kg Rat  
LD50 (Dermal) 12124 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inhalation) 28,1 mg/l/4h Rat

Linalool

LD50 (Oral) 2790 mg/kg Rat  
LD50 (Dermal) 5610 mg/kg Rabbit  
Citral

LD50 (Oral) 6800 mg/kg Rat (OECD Test Guideline 401)  
LD50 (Dermal) 2250 mg/kg Rabbit (Food and Chemical Toxicology. Vol. 25, Pg. 505, 1987).

#### CORROSION OU IRRITATION CUTANÉE

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### LÉSION OCULAIRE GRAVE OU IRRITATION DES YEUX

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané.

Contient :

3-phénylacryaldéhyde

Peut provoquer une réaction allergique.

Contient :

Eugénol

d-limonène

#### MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### CANCÉROGÉNICITÉ

TOLUENE

Ranked in Group 3 (not classifiable as to carcinogenicity to humans) by the International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

The US Environmental Protection Agency (EPA) states that "the data were inadequate for an assessment of the carcinogenic potential."

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITIONS RÉPÉTÉES)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### RISQUE D'ASPIRATION

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Ce produit est dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### **12.1. Toxicité**

p-Mentha-1.4 (8) -diene

Terpinolene - CAS: 586-62-9

Endpoint: LC50 - Species: Fish, Acute Toxicity Test (OECD 203) - Duration h: 96 - mg/l: 0.805 - Note: ECHA

Endpoint: NOEC - Species: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test (OECD 202) - Duration h: 48 - mg/l: 0.634 -

Note: ECHA

Endpoint: NOEC - Species: Freshwater Alga and Cyanobacteria, Growth Inhibition Test (OECD 201) - Duration h: 72 - mg/l: 0.273 - Note: ECHA

Endpoint: NOEC - Species: Bacterial Reverse Mutation Test (OECD 471) - Duration h: 3 - mg/l: 69 - Note: ECHA

d-limonene

LC50 - Fish 35 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustaceans 69,6 mg/l/48h Daphnia pulex

Dipropylene glycol monomethylether

LC50 - Fish > 1000 mg/l/96h Poecilia reticulata

TOLUENE

LC50 - Fish 3,78 mg/l/96h Ceriodaphnia dubia, daphnia

Citral

EC50 - Crustaceans 6,8 mg/l/48h Daphnia

EC50 - Algae / Aquatic Plants 103,8 mg/l/72h Freshwater Alga and Cyanobacteria

NOEC Chronic Fish 4,6 mg/l Acute Toxicity Test (OECD 203)

## 12.2. Persistance et dégradation

d-limonene

Solubility in water 0,1 - 100 mg/l

Readily Biodegradable.

Dipropylene glycol monomethylether

Solubility in water 1000 - 10000 mg/l

Readily Biodegradable

TOLUENE

Solubility in water 100 - 1000 mg/l

Readily Biodegradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

d-limonene

Partition coefficient: n-octanol/water 4,38

BCF 1022

Dipropylene glycol monomethylether

Partition coefficient: n-octanol/water 0,0043

BCF < 100

TOLUENE

Partition coefficient: n-octanol/water 2,73

BCF

## 12.4. Mobilité dans le sol

Se solidifie lors d'une fuite. Flotte sur l'eau, mais légèrement soluble dans l'eau. Il peut être en grande partie éliminé de l'eau par des processus abiotiques, par exemple une séparation mécanique. S'il pénètre dans le sol, il se solidifiera et ne sera pas mobile.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de pourcentage de PBT ou de vPvB supérieur à 0,1 %.

## 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recycler si possible. Les résidus de produit sont considérés comme des déchets dangereux. Le danger doit être évalué conformément à la réglementation en vigueur. L'élimination doit être confiée à une entreprise de traitement des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales applicables.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Éliminez les déchets et résidus conformément aux exigences des autorités locales.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette substance est non dangereuse selon les dispositions actuelles : de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), du Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses (IMDG) et

l'Association internationale du transport aérien (IATA).

**14.1. Numéro ONU.**

Ne s'applique pas.

**14.2. Nom d'expédition officiel**

Ne s'applique pas.

**14.3. Classe de danger pour le transport**

Ne s'applique pas.

**14.4. Groupe d'emballage.**

Ne s'applique pas.

**14.5. Dangers environnementaux.**

Ne s'applique pas.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Ne s'applique pas.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Information non pertinente.

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues basées sur l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substances figurant sur la liste des candidats (Art. 59 de REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC supérieures à 0,1 %.

Substances sujettes à autorisation (annexe XIV de REACH).

Aucune.

Substances soumises à notification d'exportation Régl. (EC) 649/2012:

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Texte des phrases - H - citées dans les sections 2 à 3 de la fiche.

Liq. inflam. 3 Liquide inflammable, classe 3

Toxicité aiguë. 4: Toxicité aiguë, classe 4

Tox. par asp. 1: Danger par aspiration, classe 1

Irritation oculaire Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation cutanée 2: Irritation cutanée, classe 2

Sens. cutanée. 1: Sensibilisation cutanée, classe 1

Sens. cutanée. 1A: Sensibilisation cutanée, classe 1A

Sens. cutanée. 1B: Sensibilisation cutanée, classe 1B

Aquatique aiguë 1: Dangerosité pour le milieu aquatique, classe 1

Aquatique chronique 3: Dangerosité pour le milieu aquatique, classe 3

Aquatique chronique 1: Dangerosité pour le milieu aquatique, classe 1

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif en cas de contact cutané.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE :

- ADR : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : numéro d'enregistrement auprès du Service des résumés analytiques de chimie
- EC50: concentration qui concerne 50 % de la population soumise aux tests
- NUMÉRO EC : numéro d'identification dans ESIS (système européen d'information sur les substances chimiques)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Calendrier d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise aux tests
- IMDG : Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale, 50 %
- LD50 : Dose létale, 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC = concentration environnementale prévue
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: concentration prévisible sans effet.
- Règlement REACH CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur seuil
- PLAFOND TLV : Concentration à ne pas dépasser pendant toute exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : valeur limite moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composé Organique Volatile
- VPvB: très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne).

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :


1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII ATP. CLP)
- L'Index Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique
  - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
  - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
  - Site web de l'ECHA
  - UNI EN 15494:2008 Candles - Étiquettes de sécurité des produits
  - UNI EN 15493:2008 Candles - Spécifications pour la sécurité incendie

#### Autres avertissements spécifiques :

Ne jamais laisser une bougie allumée sans surveillance.  
Placer les bougies allumées hors de portée des enfants et animaux.  
Toujours laisser 10 cm entre deux bougies allumées.  
Ne pas brûler de bougies sur ou à proximité de tout objet susceptible de prendre feu.

#### Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos connaissances à la date de la dernière version. Les

	<b>GRAZIANI</b>	<i>Révision 5</i> <i>Date de révision 24-01-25</i> <i>Date d'impression 2024-01-</i> <i>25</i> <i>Page 11 / 11</i>
	BOUGIE PARFUMÉE - CITRONELLA	

utilisateurs doivent vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct. Par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et règlements actuels en matière de santé et de sécurité. Le producteur est libéré de toute responsabilité découlant d'utilisations inappropriées.